

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2024-034

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

# Sommaire

## **09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION /**

09-2024-03-15-00011 - CTS 09-Arrêté n°2024- 0457 du 15 mars 2024 (3  
pages)

Page 3

**Arrêté n°2024-0457 modifiant l'arrêté n°2022-2271  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du Territoire de démocratie sanitaire de l'ARIEGE**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2022-2271 du 15 juin 2022 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté n°2023-2076 du 7 avril 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège ;

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'article 3 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2022-2271 du 15 juin 2022 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Marie DUNYACH</b> Directrice Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège Foix (FHF)	<b>M. François OOGHE</b> Directeur Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège Foix (FHF)
<b>M. Olivier PONTIES</b> Directeur CH Ariège Couserans Saint Girons (FHF)	<b>M. Thierry-Jacques KIREMIDJIAN</b> Directeur Adjoint CH Ariège Couserans Saint Girons (FHF)
<b>M. Sylvain BOUSSEMAERE</b> Directeur par intérim CH Ax Les Thermes(FHF)	A désigner (FHF)
<b>Dr Jean-Christophe CHARET</b> Président CME Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (FHF)	<b>Dr Lawrence BORIES</b> Vice-Présidente CME Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (FHF)
<b>Dr Otilia OFRIM</b> Président CME Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (FHF)	<b>Dr Raphael BORDAS</b> Vice-Président CME CH Ariège Couserans ST Girons (FHF)
<b>Dr Marielle CONQUET-GABRIÉ</b> Présidente CME CH Saint Louis Ax Les Thermes (FHF)	<b>Dr Marie-Hélène BITTERMANN</b> Vice-Présidente CME CH Saint Louis Ax Les Thermes (FHF)

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Florence LE BECHEC</b> Directrice Résidence Couserans Pyrénées Saint Liziers et Erce	<b>M. Charly DUCONGE</b> Directeur EPMS La Vergnière
<b>Mme Steddy BENEVENTI</b> Association GOYHENECHÉ MAS D'AZIL DAUMAZAN	<b>M. Mickaël ASENSI</b> Directeur EHPAD Le Sapin D'Or BELESTA
<b>M. Damien DEPLANQUE</b> Directeur ITEP LA TOUR DU CRIEU	<b>Mme Anne SANTENE</b> Directrice du Pôle Enfances Plurielles Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)

<b>M. Denis TEYSSIER</b> Association des PEP 09	<b>M. Bruno BONZOM</b> Directeur Général ADSEA 09
<b>M. Jean-Pierre GALTIER</b> Directeur Général Ariège Assistance FOIX	<b>M. Frédéric COMBES</b> Directeur Association LA LAUSADA LA BASTIDE SUR HERS

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre de plus important de ces établissements**

Titulaire	Suppléant
<b>Dr Flavie PERIAT</b> HAD Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège	<b>Mme Florence SOULA-ETCHEGARAY</b> FNEHAD OCCITANIE Directrice HAD Toulouse

Le reste sans changement

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-2271 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège demeurent inchangées.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie  
Didier JAFFRE